



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Qatar

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/7/L.1; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé du déroulement de l'examen	5–82	3
A. Exposé de l'État concerné	5–19	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	20–82	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	83–87	15
Annexe		
Composition of the delegation		23

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa septième session du 8 au 19 février 2010. L'examen du Qatar s'est fait à la 1^{re} séance, le 8 février 2010. La délégation qatarienne était dirigée par M. Ahmad Bin Abdullah Al-Mahmoud, Ministre d'État aux relations étrangères et membre du Conseil des ministres. À sa 5^e séance, tenue le 10 février 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur le Qatar.
2. Le 7 septembre 2009, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs (troïka) pour faciliter l'examen du Qatar: Gabon, Hongrie et Japon.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis aux fins de l'examen du Qatar:
 - a) Un rapport national soumis/un exposé écrit présenté en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/7/QAT/1 et A/HRC/WG.6/7/QAT/1/Corr.1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/7/QAT/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/7/QAT/3).
4. Une liste des questions préalables posées par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède avait été communiquée au Qatar par les soins de la troïka. Elle est disponible sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé du déroulement de l'examen

A. Exposé de l'État concerné

5. La délégation a indiqué considérer l'Examen périodique universel comme une étape importante en termes de respect au niveau national des obligations en matière de droits de l'homme. Le rapport national était le fruit de vastes consultations et d'un partenariat de grande ampleur avec toutes les catégories et couches de la société ainsi qu'avec les différentes parties prenantes.
6. La promotion et la protection des droits de l'homme était la pierre angulaire de la politique de réforme d'ensemble (constitutionnelle, économique, sociale et culturelle) du Qatar, comme cela a été affirmé dans la «Vision nationale du développement du Qatar à l'horizon 2030», qui avait été adoptée en 2008 et traçait les grands axes relatifs aux principaux enjeux des droits de l'homme dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'environnement, des droits des travailleurs expatriés, de l'émancipation des femmes et des droits des enfants, des personnes âgées et des handicapés.
7. La Constitution consacrait les grands principes régissant la politique de l'État, en insistant notamment sur la séparation des pouvoirs, la primauté du droit, l'indépendance des tribunaux et la garantie des droits et des libertés fondamentaux. Le chapitre 3 de la Constitution était consacré aux droits et libertés fondamentaux et garantissait les droits économiques, sociaux, culturels, politiques et collectifs, tels que le droit au développement. L'article 146 de la Constitution disposait que les dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés publiques ne pouvaient être modifiées si ce n'était dans le but

d'offrir davantage de garanties aux citoyens. L'exercice des droits et libertés fondamentaux consacrés par la Constitution était favorisé par toute une série de lois.

8. Plusieurs institutions concernées par la promotion et la protection des droits de l'homme avaient été mises sur pied, aussi bien au niveau gouvernemental qu'au niveau non gouvernemental. La délégation s'est référée à la création de la Commission nationale des droits de l'homme, qui était conforme aux Principes de Paris et avait été accréditée par le Comité national de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a aussi mentionné la création du Centre international de Doha pour le dialogue interconfessionnel, qui avait vocation à diffuser et à promouvoir la culture du dialogue et de la coexistence pacifique, de la Fondation arabe pour la démocratie, qui avait pour but d'encourager la promotion de la culture démocratique dans la région arabe, et du Centre de Doha pour la liberté de la presse.

9. Le droit à l'éducation était consacré par la Constitution. L'éducation était obligatoire et gratuite. Un plan national pour l'éducation avait été conçu en 2003 en vue d'assurer l'éducation de tous et une évaluation des progrès accomplis avait été réalisée en 2007. Le Qatar était déterminé à promouvoir une éducation faisant une place à tous, sans discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion ni aucun autre motif. Le Conseil supérieur de l'éducation avait été constitué en 2002 en tant qu'autorité suprême chargée d'élaborer la politique éducative, et organisé en vertu de la décision n° 14 de 2004 de l'Émir, dans le contexte des procédures visant à mettre en œuvre la Vision nationale de développement du Qatar à l'horizon 2030. Ce Conseil avait pour mission d'améliorer le niveau de l'éducation, de manière à satisfaire les besoins de l'État en ressources humaines qualifiées.

10. Les dépenses d'éducation étaient en hausse. Le Qatar avait adopté une politique audacieuse pour encourager la recherche scientifique, dont on pouvait citer pour exemples l'allocation de 2,8 % du PIB à la recherche, et la création en 2006 du Fonds national pour la recherche. Parallèlement, un fonds de dotations pour l'éducation avait pu être constitué grâce à une partie des recettes d'exploitation du gaz qatarien.

11. La législation qatarienne garantit le droit d'accès aux services médicaux sans discrimination fondée sur la race, la religion, l'origine nationale, la croyance, l'âge ou le handicap. La délégation a fait part de la création d'un Conseil supérieur de la santé qui conçoit les politiques et stratégies de santé et adopte des plans de développement et de recherche scientifique.

12. La politique d'ouverture du Qatar s'illustre par l'accueil de conférences internationales sur des sujets tels que le développement, la démocratie, les droits de l'homme ou la promotion d'une culture de la paix.

13. La délégation a indiqué que le Qatar, par sa Constitution, s'était engagé à respecter les chartes et les conventions internationales et à mettre en œuvre tous les instruments internationaux auxquels il était partie. Le Qatar avait soumis des rapports périodiques aux différents mécanismes de surveillance en s'attachant à respecter le calendrier fixé. Le pays avait joué un rôle de premier rang dans l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il avait adopté ces dernières années une politique stratégique concernant ses réserves générales, avec pour objectif de les réexaminer.

14. Le Qatar envisageait d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

15. Dans le contexte des efforts déployés dans le domaine du renforcement des capacités à l'échelon international, les initiatives du Qatar et du HCDH s'étaient cristallisées autour de la création à Doha du Centre de formation et de documentation des Nations Unies pour

l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, qui avait été inauguré en mai 2009 et devait contribuer à la formation et au développement et au renforcement des capacités.

16. Le Qatar avait accepté la demande de visite de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants. Les autorités compétentes examinaient un projet de loi sur la lutte contre la traite des personnes ainsi qu'un projet de loi sur les employés de maison.

17. Même s'il avait enregistré des progrès tangibles sur le plan de la législation, des institutions et de la prise de conscience, et même si la volonté politique et les ressources financières étaient bien là, le Qatar se heurtait à des difficultés temporaires pour ce qui était de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de manière optimale, notamment concernant les faits nouveaux récents sur les plans législatif et institutionnel et les relations avec les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme. Les capacités techniques des ressources humaines en étaient en outre encore au stade de la mise en place.

18. À l'échelle internationale, le Qatar a déclaré croire en l'importance de partenariats pour le développement aux fins de la réalisation d'un développement économique durable. La délégation a fait part de la création du Fonds qatarien de développement, pour lequel les droits de l'homme étaient la pierre angulaire de l'assistance internationale, et évoqué les programmes de développement qui seraient exécutés grâce à ce fonds.

19. Le Qatar s'était illustré, et continuait de s'illustrer, en tant que médiateur dans le règlement des différends.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

20. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 49 délégations. Les déclarations additionnelles des 26 délégations qui n'ont pas pu s'exprimer alors faute de temps sont mises en ligne sur l'Extranet de l'EPU au fur et à mesure qu'elles sont reçues¹.

21. Plusieurs délégations ont remercié le Gouvernement pour son rapport national complet, élaboré dans le cadre de vastes consultations, ainsi que pour sa présentation exhaustive, permettant de bien évaluer les efforts déployés par le Qatar en termes de promotion et de protection des droits de l'homme. Les recommandations formulées lors du dialogue figurent au chapitre II du présent rapport.

22. Les Émirats arabes unis ont noté avec satisfaction que le Qatar avait pris soin de placer les droits de l'homme au centre de sa réforme constitutionnelle, politique, économique et culturelle. Le fait que le Qatar ait ratifié un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en était l'illustration. Les Émirats arabes unis ont fait référence à l'importance accordée à l'intégration des droits de l'homme dans les programmes scolaires, dans bon nombre de matières, et à la priorité donnée à la sensibilisation aux droits de l'enfant. Ils ont posé des questions sur le logement et sur le rôle joué par la société civile dans l'élaboration de la législation concernant la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ils ont fait des recommandations.

¹ Afghanistan, Argentina, Bhutan, Bulgaria, Burkina Faso, Cameroon, China, Czech Republic, Germany, Greece, India, Iraq, Italy, Japan, Jordan, Lao People's Democratic Republic, Latvia, Maldives, Nigeria, Palestine, Republic of Korea, Senegal, Slovakia, Tajikistan, The former Yugoslav Republic of Macedonia, United States of America.

23. Bahreïn a pris note de l'adoption d'un certain nombre d'initiatives et politiques visant à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et en particulier à renforcer le droit à l'éducation des personnes handicapées et à lutter contre la traite d'êtres humains. Bahreïn a rendu hommage aux efforts déployés pour mettre des services éducatifs et de réadaptation à la disposition des handicapés et pour intégrer ces personnes dans la société, notamment avec la création de comités destinés à leur offrir un environnement adapté et l'organisation de sessions de formation à l'intention des travailleurs. Bahreïn a fait une recommandation.

24. L'Arabie saoudite a salué les avancées réalisées par le Qatar en matière de renforcement et de protection des droits de l'homme sur les plans législatif et institutionnel. Elle a salué le fait que des articles de la Constitution qatarienne soulignaient les principes d'interdépendance et d'indivisibilité des droits de l'homme et a pris note de l'existence d'un certain nombre d'institutions travaillant sur les droits de l'homme. Elle s'est enquisse de l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux. L'Arabie saoudite a fait des recommandations.

25. Le Koweït s'est félicité de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et a rendu hommage à la décision du Qatar d'accueillir le Centre de formation et de documentation des Nations Unies pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe. Toutes ces mesures étaient le reflet de la transparence avec laquelle le Qatar travaillait à renforcer et promouvoir les droits de l'homme. Le Koweït a demandé dans quelle mesure les institutions gouvernementales travaillaient en coordination avec la société civile sur les questions touchant aux droits de l'homme et quelles actions avaient été engagées pour lutter contre la traite des personnes. Le Koweït a fait des recommandations.

26. L'Algérie a demandé pourquoi la loi sur la presse et les publications n'avait pas été adoptée et quel était le rôle du Centre de formation et de documentation des Nations Unies pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, récemment créé au Qatar. L'Algérie a félicité le Qatar d'accueillir cette structure et a fait des recommandations.

27. Le Soudan a salué la politique de réforme constitutionnelle, économique, sociale et culturelle axée sur les droits de l'homme et l'adhésion du Qatar à diverses conventions internationales, qui témoignait de sa volonté de renforcer, respecter et promouvoir les droits de l'homme. Il s'est félicité des efforts déployés pour créer diverses institutions de protection des femmes et des enfants. Il a loué l'initiative de paix menée par le Qatar pour soutenir le processus de paix au Darfour.

28. Cuba a encouragé le Qatar à continuer d'être un chef de file du développement économique et social et rappelé que le Qatar avait accueilli de nombreux forums internationaux, parmi lesquels le deuxième Sommet du Sud. Cuba a félicité le Qatar pour ses progrès significatifs dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la lutte contre la traite d'êtres humains, des droits des personnes handicapées et des droits des femmes et des enfants. Cuba a fait des recommandations.

29. Le Liban s'est félicité de l'adoption d'un grand nombre de lois à l'appui de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment ceux ayant trait à la santé, à l'enseignement obligatoire et au bien-être de la population. Le Liban a mis en exergue l'adhésion du Qatar à de nombreux protocoles et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au cours des dernières années, sa coopération constructive avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et ses efforts pour instaurer une culture des droits de l'homme dans le pays. Le Liban a fait une recommandation.

30. La Jamahiriya arabe libyenne a noté que le Gouvernement plaçait les droits de l'homme au cœur de sa réforme constitutionnelle, économique et politique. Elle a vivement loué les mesures prises, comme la création de directions des droits de l'homme dans

différents ministères et la création du Conseil supérieur des affaires familiales, pour renforcer la famille, de même que la mise en place de diverses autres institutions consacrées à différents groupes, tels que les personnes handicapées ou les travailleurs migrants. Elle a aussi évoqué la hausse de la participation des femmes dans différents domaines. Elle a fait une recommandation.

31. La Slovénie s'est félicitée que le Comité international de coordination ait accordé le statut A à la Commission nationale des droits de l'homme du Qatar. Elle a accueilli avec satisfaction l'adoption par le Qatar d'un plan d'action pour le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, axé sur le système scolaire national. La Slovénie s'est toutefois dite préoccupée par certains problèmes persistants, à savoir la discrimination et les violences à l'égard des femmes, la violence sexuelle, l'exploitation des enfants et la peine de mort. La Slovénie a fait des recommandations.

32. Oman a noté que le rapport national offrait un panorama de la situation des droits de l'homme au Qatar, des réalisations du pays et des obstacles qu'il devait surmonter. Oman a évoqué le développement et les progrès accomplis dans bien des domaines touchant à l'économie et au niveau de vie, comme l'éducation et la santé. Il est convenu du fait que le bilan du Qatar en termes de droits de l'homme était à voir dans le contexte de cette évolution globale.

33. Le Yémen a relevé que le Qatar avait fait des progrès considérables dans tous les domaines, atteignant un développement au sens large. Après avoir noté que les droits de l'homme étaient au cœur de la réforme d'ensemble, le Yémen a demandé quelles mesures avaient été prises pour garantir les droits civils et politiques des femmes et si la Commission nationale des droits de l'homme était conforme aux Principes de Paris. Le Yémen a fait des recommandations.

34. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de l'adhésion du Qatar à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, gage de son engagement envers l'autonomisation des femmes et la réalisation de leurs droits fondamentaux. Le Venezuela a souligné que les femmes étaient de plus en plus nombreuses aux différents niveaux du système éducatif et étaient largement représentées dans les affaires et le secteur commercial. Le Venezuela a fait des recommandations.

35. La République populaire démocratique de Corée a relevé avec intérêt la création de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que la création de départements traitant des questions de droits de l'homme dans plusieurs ministères. Elle a mis en relief les résultats obtenus dans de nombreux domaines, tels que l'éducation et la santé, et a salué les efforts consentis par l'État pour consolider et renforcer son cadre législatif dans le domaine des droits de l'homme en ratifiant et en signant de nombreuses conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'homme. Elle a fait une recommandation.

36. La Tunisie a souligné les progrès accomplis par le Qatar dans bien des aspects des droits de l'homme et du développement durable, illustrés par la trente-troisième place qu'occupe le pays dans le Rapport sur le développement humain de 2009. Elle a salué la création de nombreux mécanismes et institutions nationaux tendant à protéger et promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits des enfants et des femmes. La Tunisie a fait des recommandations.

37. Le Pakistan a relevé que l'engagement du Qatar envers la promotion et la protection des droits de l'homme trouvait son expression dans ses dispositions constitutionnelles détaillées, une réforme politique ambitieuse, la création d'un certain nombre d'institutions et l'accueil du Centre de formation et de documentation des Nations Unies pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe. Le Pakistan s'est félicité du rôle joué par la famille en tant que maillon fondamental de la société et a accueilli favorablement les modifications

apportées à la composition de la Commission nationale des droits de l'homme, qui rendaient cette institution plus conforme aux Principes de Paris. Les progrès accomplis en termes de promotion de l'égalité des sexes et d'émancipation des femmes et les efforts faits pour protéger les droits des travailleurs expatriés ont également été noté. Le Pakistan a fait des recommandations.

38. Les Philippines ont constaté que le Qatar avait progressé de manière impressionnante pour ce qui était d'assurer un niveau élevé de développement humain à ses habitants et a félicité le Gouvernement pour ses mesures volontaristes tendant à améliorer l'accessibilité et la qualité de l'éducation et des services de santé. Un cadre institutionnel pour les droits de l'homme avait été mis en place, la Constitution garantissait une protection légale et le Qatar avait ratifié divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les Philippines ont reconnu les mesures positives entreprises pour renforcer la protection des droits de l'homme et la protection sociale des travailleurs expatriés. Elles ont fait des recommandations.

39. Sri Lanka a salué l'adoption d'une réforme d'ensemble des politiques générales tendant à garantir que les droits de l'homme soient au cœur du développement constitutionnel, politique, économique, social et culturel du pays. Les réformes politiques globales et les évolutions législatives et institutionnelles continueraient à favoriser l'exercice des droits de l'homme et le rôle des femmes dans la société. Sri Lanka a fait une recommandation.

40. La Turquie s'est félicitée des progrès accomplis en termes de développement humain et des efforts faits pour adhérer à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a relevé que le Qatar ne ménageait pas ses efforts pour améliorer la condition de la femme et a salué l'adhésion du pays à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Turquie a salué la création de la Fondation Silatech ainsi que l'ouverture du Centre de formation et de documentation sur les droits de l'homme. La Turquie a insisté sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et s'est félicitée de ce que l'indépendance financière des tribunaux soit garantie par la législation. La Turquie a fait des recommandations.

41. La délégation a mentionné que diverses actions avaient été entreprises pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et faire une place à ces notions dans les programmes scolaires, aux différents niveaux de l'éducation.

42. La délégation a déclaré qu'un programme de diffusion de la Convention relative aux droits de l'enfant avait été élaboré en coopération avec le Conseil supérieur des affaires familiales et l'UNESCO. Plusieurs supports pédagogiques avaient été mis au point à cet égard et de nombreux ateliers avaient été organisés pour former des éducateurs et des spécialistes à l'utilisation de ce matériel.

43. La délégation a indiqué que les droits de l'enfant avaient été inclus dans les programmes des écoles militaires et de différents centres de formation militaire et a fait mention de l'incorporation des droits de l'homme et du développement durable dans les programmes d'enseignement supérieur. Au niveau régional, le Qatar avait pris part à l'élaboration du Plan arabe de sensibilisation aux droits de l'homme.

44. Le Code pénal avait érigé en infractions pénales un grand nombre d'actes pouvant être qualifiés de traite de personnes et avait adopté le principe de la compétence universelle concernant les crimes de traite d'êtres humains. La législation du travail traitait d'un certain nombre de questions touchant à l'organisation du travail, à la protection des droits des travailleurs et à l'interdiction de l'emploi des femmes et des enfants dans les travaux dangereux.

45. Selon la délégation, le Qatar avait adopté une stratégie nationale de lutte contre la traite d'êtres humains, mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre le travail des enfants, en particulier dans les courses de chameaux. La loi n° 22, adoptée en 2005, interdisait de faire entrer des enfants au Qatar pour les faire travailler en tant que jockeys; aucune infraction à cette loi n'avait été signalée depuis. Le Qatar était devenu partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole additionnel à cette convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il avait aussi adhéré à la Convention de l'OIT sur le travail forcé.

46. La délégation a fait savoir que la Fondation qatarienne pour la lutte contre la traite des personnes visait à élaborer des politiques, mettre en œuvre des lois et règlements et formuler des recommandations dans le domaine de la lutte contre la traite d'êtres humains. Cette fondation supervisait aussi le Foyer qatarien d'accueil et d'aide humanitaire, proposant un soutien médical, psychologique et social aux victimes. Cette fondation avait organisé des sessions de formation à l'intention de représentants du Ministère de l'intérieur et d'autres départements travaillant sur le thème de la traite d'êtres humains.

47. Le Qatar avait adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Gouvernement avait poursuivi ses efforts pour promulguer des textes dans tous les domaines afin de renforcer les droits des femmes et revoir les textes existants contenant des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. La délégation a cité comme textes particulièrement importants la loi n° 11 de 2004, incriminant le viol et les autres attentats à la pudeur, la loi n° 2 de 2007 sur le logement, consacrant l'égalité des droits entre hommes et femmes en matière de logement, la loi sur les passeports, en vertu de laquelle l'approbation du mari n'était plus nécessaire pour délivrer un passeport à l'épouse, et les lois sur les ressources humaines et le travail, établissant l'égalité entre hommes et femmes en matière d'accès au travail et de salaire, tout en tenant compte des spécificités des femmes, et en interdisant leur emploi dans les travaux dangereux. Une large catégorie de femmes s'était en outre vu accorder une protection sociale et un droit au logement en vertu d'un certain nombre de textes de loi.

48. La délégation a indiqué que la Fondation qatarienne pour la protection des femmes et des enfants avait pour mission de préserver l'unité de la famille et de la société dans son ensemble et de protéger les femmes et les enfants de la violence. Plusieurs foyers avaient été créés pour protéger les victimes, leur offrir une assistance juridique et les réinsérer dans la société. La Fondation avait des bureaux dans divers établissements de santé et de sécurité. Elle avait dispensé une formation à des professionnels travaillant avec les enfants et les femmes et organisé un certain nombre de campagnes de sensibilisation. Elle offrait ses services aux nationaux, aux non-nationaux et à toute personne en visite dans le pays.

49. Le Canada a félicité le Qatar pour la récente inauguration du Centre de formation et de documentation sur les droits de l'homme à Doha et a salué la prééminence des droits des femmes dans le discours politique du Qatar. Tout en prenant acte des progrès récemment enregistrés concernant le droit des femmes de travailler, le Canada s'est dit préoccupé par la persistance de politiques discriminatoires à l'égard des femmes concernant le droit de la famille et de la liberté de circulation, ainsi que par les informations selon lesquelles, en dépit des lois définissant les violences contre les femmes comme des agressions, les représentants de l'État qatarien étaient réticents à traiter les violences faites aux femmes comme des infractions pénales. Le Canada a aussi exprimé des préoccupations concernant les contrôles stricts de la liberté de la presse et de la liberté d'expression et les droits des travailleurs migrants. Le Canada a fait des recommandations.

50. La République islamique d'Iran a salué les efforts déjà faits et l'engagement pris lors de la présentation du rapport de promouvoir et protéger encore davantage les droits de

l'homme et de s'attaquer aux problèmes, et a pris notamment note des résultats obtenus dans les domaines de l'éducation et de la santé, en particulier la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé maternelle. Elle a pris acte de la création du Conseil supérieur des affaires familiales, destiné à renforcer le statut de la famille. Elle a fait des recommandations.

51. Singapour a pris note de l'engagement pris de longue date par le Qatar de préserver les droits de sa population via les réformes constitutionnelles et institutionnelles impressionnantes entreprises. Singapour a salué les efforts constants du Qatar en matière d'activités de coopération et de promotion dans le domaine des droits de l'homme. Singapour a salué l'engagement du Qatar contre la traite des êtres humains et en faveur des droits des travailleurs migrants.

52. L'Ouzbékistan a salué les mesures positives adoptées dans des domaines comme la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, la protection des droits des personnes handicapées, la lutte contre la traite d'êtres humains, la protection des droits des migrants, la promotion des droits à la santé et à l'éducation, le développement d'institutions nationales et le renforcement de la coopération régionale. L'Ouzbékistan s'est félicité de l'adhésion du Qatar à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a demandé des précisions sur les difficultés et obstacles rencontrés dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

53. Le Kirghizistan s'est particulièrement félicité des progrès accomplis dans les domaines de l'éducation et de la santé, notamment concernant l'égalité des sexes. Il a relevé les efforts faits dans d'autres domaines également, comme la lutte contre la corruption, la démocratie ou les droits des femmes. Les mesures prises pour protéger les personnes handicapées étaient aussi louables. Il a encouragé le Qatar à continuer à promouvoir activement les droits des migrants et à renforcer ses institutions nationales des droits de l'homme.

54. L'Égypte a souligné le fait que le Qatar était vivement attaché à la promotion des droits de l'homme et au renforcement des institutions sur le sol national ainsi qu'à la promotion de l'éducation et de la recherche scientifique. La Constitution consacrait les principes d'interdépendance, d'interconnexion et d'indivisibilité de tous les droits de l'homme et accordait la même importance à tous les droits de l'homme en soulignant le rôle de la famille en tant que fondement de la société.

55. Le Kazakhstan a salué les efforts que le Qatar continuait à faire pour adhérer aux principaux instruments internationaux, et en particulier sa récente adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a interrogé le Qatar sur le nombre croissant de femmes diplômées de l'université et accédant à des postes à responsabilités dans les secteurs public et privé. Le Kazakhstan a fait des recommandations.

56. La Hongrie a souligné que des progrès sensibles avaient été réalisés en particulier dans le domaine des droits des femmes. Soulignant l'excellent travail réalisé par la Commission nationale des droits de l'homme au cours des dernières années, la Hongrie a demandé si le Gouvernement comptait associer cette institution au suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a aussi souhaité en savoir plus sur les mesures prises pour faciliter l'élection des membres élus du Conseil consultatif et a demandé si le Qatar avait l'intention d'autoriser la création de partis politiques. L'adoption d'un nouveau programme de longue haleine en matière d'éducation aux droits de l'homme et certaines dispositions de la loi sur la famille et de la loi sur la nationalité, qui risquaient de perpétuer la discrimination à l'égard des femmes et des filles, ont été cités parmi les sujets de préoccupation.

57. Le Nicaragua a pris acte de l'engagement du Qatar envers la promotion et la protection des droits de l'homme et des progrès notables accomplis en la matière, avec la création d'un certain nombre d'institutions publiques et l'amélioration de la condition féminine, les femmes pouvant désormais participer aux processus décisionnels. Le Nicaragua a fait des recommandations.

58. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité de la volonté du Qatar d'améliorer la situation des droits de l'homme et de renforcer les droits des femmes et des enfants, et a salué les travaux de la Commission nationale des droits de l'homme. Il s'est inquiété de ce que le droit interne permettait dans certains cas une discrimination à l'égard des femmes et des non-nationaux, en particulier des travailleurs migrants, même s'il accueillait avec satisfaction l'adhésion du Qatar à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il s'est félicité de la volonté affichée par le Qatar de travailler sur les questions des droits de l'homme, notamment en accueillant le Forum annuel sur la démocratie, le développement et le libre-échange. Il a fait des recommandations.

59. La Norvège a salué l'adhésion du Qatar ait adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2009 mais restait préoccupée par les réserves qu'il avait formulées. La Norvège s'inquiétait aussi des conditions de travail et de vie des travailleurs étrangers. Précisant qu'elle était opposée à la peine capitale, la Norvège a relevé avec satisfaction qu'aucune peine de mort n'avait été exécutée en 2009. Les défenseurs des droits de l'homme jouaient un rôle important dans la promotion d'une culture des droits de l'homme. La Norvège a fait des recommandations.

60. La République arabe syrienne a évoqué les efforts faits pour assurer un développement global et durable, ainsi que l'élaboration de textes de loi visant à respecter les principes relatifs aux droits de l'homme et l'égalité entre les sexes. Le Qatar était devenu partie à plusieurs des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, s'était sérieusement attaché à travailler avec les organes conventionnels à les mettre en œuvre et avait assumé avec efficacité et objectivité ses fonctions de membre du Conseil des droits de l'homme. Le Qatar continuait à offrir ses bons offices pour résoudre les crises régionales. La République arabe syrienne a posé des questions sur les plaintes déposées par des travailleurs et sur les travailleurs migrants et a fait une recommandation.

61. La Fédération de Russie a salué les progrès accomplis en termes de développement humain, d'éducation et de santé, ainsi que le niveau de vie élevé. Elle a pris note des progrès enregistrés dans la réalisation des droits civils et politiques, des mesures prises pour améliorer la législation et les institutions et de la prise de conscience accrue de la société concernant la protection des droits des personnes handicapées. Elle a fait une recommandation.

62. La Malaisie a rendu hommage au Qatar pour son engagement à promouvoir les droits de l'homme, notamment en établissant de nombreuses institutions gouvernementales et non gouvernementales, en adhérant à des traités régionaux et internationaux et en coopérant avec le HCDH. Elle a pris note des succès obtenus en matière politique, économique et sociale, malgré les obstacles rencontrés. Il devrait être possible de continuer à améliorer la situation des droits de l'homme grâce à un dialogue constructif avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Malaisie a fait des recommandations.

63. Le Mexique a salué la volonté de l'État de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, comme en témoignaient la Constitution nouvellement adoptée et les objectifs de la Vision nationale à l'horizon 2030. Le Mexique a relevé que le Qatar avait adhéré à de nombreux instruments internationaux et régionaux mais a souligné qu'il lui fallait encore adhérer aux deux pactes internationaux. Le Mexique a reconnu les efforts déployés pour

lutter contre la traite, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que l'aide apportée aux victimes. Le Mexique a demandé si la législation sanctionnant les auteurs reprenait les normes juridiques internationales en la matière et si la loi était appliquée de la même manière pour les nationaux et pour les migrants étrangers. Il a fait des recommandations.

64. Djibouti a accueilli avec satisfaction le fait que le Qatar prévoie de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'il ait incorporé dans son Code pénal la définition de la torture figurant à l'article premier de la Convention contre la torture. Djibouti a souhaité connaître les sanctions prévues à l'encontre des auteurs d'actes de torture. Il y avait lieu d'accorder une attention particulière à la lutte contre la traite d'êtres humains et d'apporter une aide aux victimes, de manière à garantir leur réinsertion dans la société. Djibouti a noté avec satisfaction que le décret sur l'institution nationale des droits de l'homme avait été modifié pour mettre celle-ci en conformité avec les Principes de Paris. Djibouti a fait des recommandations.

65. Le Brunéi Darussalam a soutenu les initiatives du Qatar tendant à améliorer les conditions de vie de sa population via les soins de santé, l'éducation et l'emploi. Il s'est félicité du dialogue constructif entretenu avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'engagement pris de s'inspirer des meilleures pratiques internationales pour l'élaboration de ses lois et politiques. Le Brunéi Darussalam a encouragé le Qatar à poursuivre ses efforts pour garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par sa Constitution et a fait des recommandations.

66. L'Azerbaïdjan a accueilli favorablement l'encouragement plus marqué envers la création de diverses institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a salué les progrès réalisés en termes de niveau de vie, de mortalité maternelle et infantile, de liberté de religion et d'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. L'Azerbaïdjan a noté que le Qatar était sur le point de réaliser l'objectif pour l'enseignement primaire et a mentionné la coopération accrue du Qatar avec le HCDH. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

67. Tout en se félicitant de l'adhésion du Qatar à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Suède a indiqué que la législation nationale était toujours discriminatoire à l'encontre des femmes et demandé à la délégation de donner un complément d'information sur les mesures prises pour garantir l'égalité de droits pour les femmes, notamment en matière de mariage et de divorce. La Suède a également demandé à la délégation de préciser les mesures que le Gouvernement pourrait envisager pour garantir que nul ne fasse l'objet de discrimination, y compris sur la base de l'orientation ou de l'identité sexuelle, conformément aux Principes de Yogyakarta. La Suède a fait des recommandations.

68. Les Pays-Bas ont salué la coopération avec les procédures spéciales ainsi que les initiatives tendant à favoriser un plus grand rôle pour les femmes dans la société. Ils ont fait part de préoccupations quant à la possibilité pour les employés étrangers de quitter le pays, aux violences domestiques dont sont victimes les femmes qatariennes et non qatariennes et à la faible représentation des femmes aux postes clefs de l'État. Ils ont fait des recommandations.

69. Le Brésil a noté que l'éducation était obligatoire et gratuite, ce qui avait contribué à un recul très net de l'analphabétisme. Il a souligné que le Qatar était en bonne voie pour atteindre tous les objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015, et qu'il avait l'un des niveaux de vie les plus élevés au monde. Le Brésil a félicité le Qatar pour sa récente adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et pour ses efforts visant à garantir aux femmes de meilleurs niveaux d'instruction et davantage de perspectives. Le Brésil s'est toutefois inquiété des discriminations dont seraient victimes les femmes, des restrictions imposées, pour des

raisons religieuses, à leurs droits en matière de succession, et de la discrimination dont faisaient l'objet les étrangers. Il a demandé si le Qatar envisageait de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967.

70. Le Népal a relevé que le Qatar affichait un bilan remarquable en matière de bien-être et de développement économique, ce qui avait facilité l'amélioration de la qualité de vie et de l'accroissement de l'espérance de vie de sa population. Il a pris note avec satisfaction de la création d'une Commission nationale des droits de l'homme et de l'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a aussi pris note avec intérêt des mesures législatives et administratives adoptées pour assurer la protection et le bien-être des travailleurs migrants et améliorer leur situation.

71. L'Espagne a pris note avec intérêt de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la Commission nationale pour l'intégrité et la transparence. Elle a exprimé des inquiétudes concernant la peine de mort et a fait des recommandations.

72. La France a soulevé deux questions concernant d'une part la manière spécifique dont le Qatar mettait en œuvre sa réforme judiciaire de 2003 et, d'autre part, son intention de lancer une réforme pour rétablir l'égalité entre ses nationaux. La France a fait des recommandations.

73. Le Maroc a félicité le Qatar pour ses progrès en termes de promotion et de protection des droits de l'homme, manifestes au vu de l'intérêt du pays pour la protection des droits politiques, sociaux, économiques et culturels de ses nationaux et de ses résidents. L'amélioration du développement humain était significative et inscrite dans la durée, en particulier pour les femmes et les enfants. Le Maroc a pris acte des mesures positives prises sur les plans législatif et institutionnel pour la protection de l'enfance, telles que l'établissement de fondations en faveur des femmes et des enfants et de la Fondation nationale pour la lutte contre la traite des personnes. Il a demandé un complément d'information sur le rôle et les objectifs du Centre international de Doha pour le dialogue interconfessionnel ainsi que sur la place accordée aux droits de l'homme dans la stratégie qatarienne en matière de coopération. Le Maroc a fait une recommandation.

74. Le Bélarus a noté que la Constitution mettait clairement l'accent sur la nécessité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Le Qatar avait pris des mesures exhaustives pour donner effet, dans l'ordre juridique comme dans la pratique, aux dispositions de la Constitution consacrant les droits de l'homme. Il était devenu partie à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les mesures efficaces adoptées par le Qatar pour lutter contre la traite d'êtres humains pourraient servir d'exemples à d'autres pays. Le Bélarus a fait des recommandations.

75. L'Indonésie a pris note avec intérêt de l'intention du Qatar d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a salué les efforts qu'il faisait pour assumer ses obligations en matière de droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et d'autres institutions analogues de coordination et de diffusion d'une culture des droits de l'homme. Elle a évoqué la participation active de la société civile et du secteur privé à la lutte contre la traite des personnes et à la protection des femmes et des enfants. L'Indonésie a salué la création du Centre international de Doha pour le dialogue interconfessionnel et du Centre de Doha pour la liberté de la presse. L'Indonésie a fait des recommandations.

76. La Bosnie-Herzégovine a relevé que le Qatar avait fait des avancées considérables en termes de développement humain et était en bonne voie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, malgré la persistance de certains problèmes relatifs au rôle des femmes dans la vie publique et à l'écart entre garçons et filles dans

l'éducation. Elle a salué les efforts faits pour interdire le travail des enfants et pour venir en aide aux victimes de maltraitance et de traite. La Bosnie-Herzégovine a fait des recommandations.

77. Le Chili a noté que la nouvelle Constitution consacrait les droits de l'homme et félicité le Qatar pour l'accréditation (catégorie A) de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Chili a souligné l'intérêt particulier accordé aux droits des femmes et salué la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Chili a fait des recommandations.

78. Le Bangladesh a pris note de la remarquable croissance économique enregistrée qui, conjuguée à des initiatives humanistes, avait contribué à l'amélioration globale de la situation des droits de l'homme. Le Bangladesh a formé le vœu que le Qatar puisse s'attaquer aux problèmes de protection sociale des travailleurs migrants et faciliter le rapatriement de tous les enfants ayant participé à des courses de chameaux et faciliter le regroupement familial pour chacun d'entre eux. Le Bangladesh a encouragé le Qatar à poursuivre ses efforts pour faire progresser le rôle des femmes dans les activités socioéconomiques et faire d'elles des partenaires de premier plan du processus de développement. Le Bangladesh a fait des recommandations.

79. Dans ses réponses aux questions, la délégation a déclaré que les travailleurs expatriés jouissaient, outre de la protection prévue par la Constitution, d'un certain nombre de droits garantis et protégés par la loi n° 14 de 2004. Le Qatar avait signé plusieurs accords bilatéraux avec les pays d'origine des travailleurs expatriés, pour réglementer et protéger les droits et obligations des travailleurs et des employeurs. Le Département des relations du travail avait été créé en 2009 pour arbitrer dans les plus brefs délais les différends entre employeurs et employés. Le Conseil supérieur de la magistrature avait créé des tribunaux spécifiques pour examiner les plaintes des travailleurs et accélérer leur traitement, sans versement de droit.

80. Le droit du travail reposait désormais sur le principe de l'égalité complète de droits et d'obligations entre travailleurs nationaux et étrangers, y compris en termes de contrats, de durée du travail, de rémunération, de suivi médical et de congés.

81. La Constitution contenait diverses dispositions de protection de la famille, des mères et des enfants. Le Conseil supérieur des affaires familiales était le principal mécanisme chargé des droits de l'enfant et du suivi de la mise en œuvre des instruments internationaux touchant à la famille et à l'enfance. Un certain nombre d'institutions gouvernementales et non gouvernementales avaient été constituées pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Le travail des enfants de moins de 16 ans avait été interdit par la loi.

82. Une commission nationale, rattachée au Conseil supérieur des affaires familiales, œuvrait à mettre en œuvre la loi n° 2 de 2004 relative aux personnes ayant des besoins particuliers. Plusieurs institutions avaient été créées pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées. Le Qatar avait nommé en 2003 la Rapporteuse spéciale sur la situation des handicapés et un Qatarien était membre du Comité des droits des personnes handicapées. En collaboration avec la Ligue arabe, le Conseil avait mis au point un dictionnaire de la langue arabe pour les sourds. Le Qatar avait organisé plusieurs réunions et ateliers sur les droits des personnes handicapées et avait été l'auteur d'une résolution en faveur de la commémoration d'une journée internationale de l'autisme à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

II. Conclusions et/ou recommandations

83. Les recommandations formulées lors du dialogue interactif qui sont énumérées ci-après recueillent l'appui du Qatar:

1. Envisager de ratifier deux instruments essentiels des Nations Unies, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Slovénie);
2. Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (République populaire démocratique de Corée);
3. Redoubler d'efforts pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Brésil);
4. Poursuivre les adhésions aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Kazakhstan);
5. Poursuivre le procédé d'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et continuer à améliorer la législation interne en matière de droits de l'homme, en particulier dans le contexte des priorités définies dans le plan global de développement, intitulé «Vision nationale de développement du Qatar à l'horizon 2030» (Biélorus);
6. Continuer à honorer ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme en se conformant à ses obligations (Nicaragua);
7. Partager avec les pays intéressés son expérience dans le domaine de la lutte contre la corruption (Yémen);
8. Redoubler d'efforts pour garantir aux femmes l'égalité des chances dans la fonction publique, et plus particulièrement dans la haute fonction publique (Pays-Bas);
9. Poursuivre les efforts entrepris pour renforcer le rôle des femmes dans la société et pour associer efficacement les femmes au processus de développement, en les soutenant de manière à leur permettre de participer aux activités économiques du pays (Koweït);
10. Continuer à prendre des mesures de promotion et d'émancipation des femmes et leur permettre de prendre plus efficacement part à la vie publique (Algérie);
11. Continuer à lever tout obstacle susceptible d'entraver la pleine participation des femmes qatariennes à la société (Jamahiriya arabe libyenne);
12. Continuer à élaborer et mettre en œuvre des politiques tendant à accroître et développer la capacité des femmes d'assumer pleinement leurs responsabilités en tant que partenaires de premier rang du processus de développement (Pakistan);
13. Continuer à promouvoir les droits et l'émancipation des femmes, en vue d'accroître encore leur participation à la vie économique et politique (Philippines);
14. Continuer à améliorer la condition féminine et la participation des femmes dans les sphères sociales et commerciales (Turquie);

15. Améliorer encore la représentation des femmes dans tous les secteurs de la société (Azerbaïdjan);
16. Poursuivre les efforts tendant à garantir les droits civils et politiques des femmes (Yémen);
17. Poursuivre les efforts tendant à garantir la pleine participation des femmes à la société (Nicaragua);
18. Continuer à mettre en œuvre des politiques de nature à renforcer et développer les capacités des femmes en tant que partenaires clefs du processus de développement (Indonésie);
19. Continuer à redoubler d'efforts et à prendre des mesures positives pour veiller à la promotion et à la protection effectives des droits des femmes, dans le respect des coutumes et des valeurs traditionnelles de la société (République bolivarienne du Venezuela);
20. Continuer à s'attacher à améliorer la condition féminine et à garantir la pleine participation des femmes à la vie dans tous ses aspects (Biélorus);
21. Continuer à s'efforcer de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes (Bosnie-Herzégovine);
22. Continuer à améliorer les politiques et programmes de formation dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant (Indonésie);
23. Continuer les efforts de promotion et de protection des droits des personnes handicapées (Bahreïn);
24. Poursuivre ses efforts pour développer les capacités des institutions s'occupant de groupes vulnérables, en particulier des personnes handicapées (Nicaragua);
25. Mettre la loi n° 2 de 2004 sur les personnes ayant des besoins spéciaux en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Fédération de Russie);
26. Poursuivre les efforts pour interdire le recours au travail des enfants (Bosnie-Herzégovine);
27. Continuer à soutenir les fondations offrant des services aux femmes et aux enfants victimes de mauvais traitements et de violence (République islamique d'Iran);
28. Prendre des mesures pour renforcer et garantir la mise en œuvre effective des mesures législatives contre la violence familiale, la violence sexuelle et l'exploitation des femmes et des enfants (Mexique);
29. Poursuivre les efforts pour prévenir la violence familiale, notamment en améliorant le cadre juridique et en renforçant la protection des victimes et les poursuites en cas de signalement (Slovénie);
30. Mener des campagnes de sensibilisation et d'information pour prévenir les violences faites aux femmes et poursuivre les auteurs de violences à l'encontre des femmes (Canada);
31. Améliorer activement la protection des employées de maison contre la violence, y compris la violence sexuelle (Norvège);

32. Veiller à ce que la police enquête de manière prioritaire sur les cas de violence, y compris de violence sexuelle, qui concernent des employées de maison (Norvège);
33. Poursuivre ses efforts pour promulguer des lois contre la traite d'êtres humains et sur les employées de maison (Malaisie);
34. Envisager de prendre pour référence les Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains recommandés par le HCDH pour concevoir ses politiques et programmes (Philippines);
35. Poursuivre ses efforts pour prévenir l'impunité des auteurs de traite d'êtres humains et pour faire respecter le principe de non-criminalisation des victimes (Turquie);
36. Intensifier encore ses efforts contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan);
37. Poursuivre le travail entamé pour garantir des jugements équitables, en particulier dans les affaires où la peine de mort est encourue, en garantissant le droit d'être jugé par un tribunal indépendant, impartial et compétent, le droit à une protection judiciaire efficace, le droit de disposer de suffisamment de temps et de moyens pour bien préparer sa défense, le droit à la présomption d'innocence, le droit d'appel et le droit à la commutation de peine (Espagne);
38. Partager ses expériences du renforcement du système judiciaire (Brunéi Darussalam);
39. Envisager de relever l'âge de la responsabilité pénale (Brésil);
40. Mettre au point un plan d'action national sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (Kazakhstan);
41. Partager ses meilleures pratiques en termes de promotion de l'éducation des enfants handicapés (Brunéi Darussalam);
42. Poursuivre ses efforts pour renforcer encore les fondements de la famille et les valeurs associées dans la société (République islamique d'Iran);
43. Continuer de mener des politiques sociales conformes aux valeurs familiales bien établies et ne pas se laisser intimider par des suggestions de normes sociales controversées, non universelles et propres à certaines sociétés (Bangladesh);
44. Prendre davantage de mesures pour faciliter l'accès aux services de santé, afin de garantir à tous l'exercice du droit à la santé (Bangladesh);
45. Poursuivre ses efforts dans les domaines de la santé et de l'éducation (Cuba);
46. Poursuivre ses efforts pour que toutes les catégories sociales soient scolarisées (Algérie);
47. Maintenir les mesures concrètes déjà prises pour diffuser une culture des droits de l'homme dans les établissements d'enseignement, en utilisant les médias pour ce faire (Arabie Saoudite);
48. Continuer les efforts entrepris pour diffuser une culture de la paix au Qatar (République arabe syrienne);

49. Accélérer les efforts visant à renforcer l'enseignement public, les campagnes de sensibilisation et la formation professionnelle, en particulier pour faire mieux connaître les droits de l'homme au Qatar (Malaisie);
50. Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits des travailleurs migrants, et faire partager dans les instances internationales son expérience de chef de file dans ce domaine (Arabie saoudite);
51. Dans la droite ligne des efforts déjà entrepris, continuer à renforcer son droit du travail et à améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs étrangers (Pakistan);
52. Continuer à intensifier les mesures de protection et de promotion du bien-être et des droits de l'homme de tous les travailleurs expatriés au Qatar, en particulier des employées de maison (Philippines);
53. Rester un chef de file et un participant actif du dialogue d'Abou Dhabi (Philippines);
54. Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs expatriés, qui contribuent de manière significative au développement économique et à la prospérité du Qatar (Sri Lanka);
55. Poursuivre ses efforts pour protéger les droits des travailleurs expatriés (Azerbaïdjan);
56. Renforcer les mesures de prévention de la violence contre les employés de maison étrangers et traduire les auteurs de telles infractions en justice (Pays-Bas);
57. Poursuivre les efforts de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, en particulier des femmes migrantes (Brésil);
58. Poursuivre sa coopération internationale dans le cadre du programme international pour le développement des pays du Sud et continuer à donner l'impulsion en la matière (Cuba);
59. Poursuivre sa politique de développement fondée sur le respect des droits de l'homme (Liban);
60. Continuer à travailler à son programme «Reach Out to Asia» et en envisager l'expansion (Philippines);
61. Continuer à progresser dans le domaine des droits de l'homme dans la mesure où c'est là un facteur d'encouragement à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Émirats arabes unis);
62. Poursuivre ses efforts pour développer et renforcer les droits de l'homme dans le pays (Algérie);
63. Poursuivre ses efforts pour promouvoir les droits de l'homme, qui ont atteint un niveau notable au Qatar (Tunisie);
64. Continuer à s'attaquer aux problèmes touchant aux droits de l'homme, dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme (Bosnie-Herzégovine);
65. Prendre des mesures plus concrètes en vue de favoriser une véritable culture des droits de l'homme, avec tout le respect dû aux particularités nationales et régionales ainsi qu'au contexte historique, culturel et religieux (République islamique d'Iran);

66. Continuer à resserrer sa coopération avec les organisations de la société civile en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans des domaines comme l'administration de la justice, l'éducation, la santé publique, les travailleurs migrants et l'égalité des sexes (Malaisie);
67. Continuer à resserrer la coopération avec les organisations de la société civile (Bosnie-Herzégovine);
68. Continuer à axer ses politiques sur les principaux thèmes des droits de l'homme, notamment dans le cadre de sa vision globale du développement connue sous le nom de Vision nationale de développement du Qatar à l'horizon 2030 et de sa propre identité religieuse et civilisationnelle (Maroc);
69. Continuer à promouvoir le dialogue entre les différentes religions et civilisations et promouvoir la culture du dialogue et de la coexistence pacifique (Algérie);
70. Maintenir son choix civilisé tendant au renforcement du dialogue entre religions et à la diffusion des valeurs de modération et de tolérance (Tunisie);
71. Continuer à jouer un rôle de premier plan dans la facilitation des conférences mondiales sur le dialogue interreligieux et intercivilisationnel, la démocratie, les droits de l'homme et la culture de la paix (Malaisie);
72. Garder son rôle dans la promotion d'un véritable dialogue interconfessionnel (Indonésie);
73. Associer la société civile à la mise en œuvre des recommandations et au suivi du présent examen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
74. Instituer un processus efficace et participatif avec la société civile aux fins du suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Norvège);
75. Créer un mécanisme de suivi concernant la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et associer pleinement l'institution nationale à ce travail (Djibouti);
76. Resserrer sa coopération avec le HCDH, notamment en matière de formation des fonctionnaires concernés, sur la base des besoins identifiés d'assistance technique, et en vue de la création d'un programme pluriannuel (Djibouti).
84. Le Qatar estime avoir déjà donné suite ou être en train de donner suite aux recommandations 26 et 40 ci-dessus.
85. Les recommandations ci-après seront examinées par le Qatar, qui répondra en temps voulu. Les réponses du Qatar à ces recommandations figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa quatorzième session:
1. Étudier la possibilité de ratifier d'autres instruments internationaux non encore ratifiés, en particulier les deux pactes internationaux et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie);
 2. Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et le Protocole facultatif à la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);

3. Ratifier les instruments internationaux encore en souffrance, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Statut de Rome (Chili);

4. Envisager d'adhérer à toutes les conventions de base de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Norvège);

5. Envisager de ratifier les Conventions n^{os} 98 et 100 de l'OIT (Brésil);

6. Envisager de réexaminer ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention contre la torture, en vue de les retirer (Brésil);

7. Incorporer dans sa législation interne la notion de torture telle qu'elle est définie à l'article premier de la Convention contre la torture et promulguer des textes de loi à l'effet d'abolir tous les types de châtement corporel et toute autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant (Mexique);

8. Réexaminer le Code de la famille et la loi sur la nationalité, en particulier afin de garantir l'égalité entre hommes et femmes en matière de divorce et d'acquisition de la nationalité par la filiation (France);

9. Envoyer une invitation ouverte et permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Espagne);

10. Envoyer une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Chili);

11. Réviser le droit de la famille et les lois relatives à la tutelle des femmes; modifier ou abroger les lois discriminatoires à l'égard des femmes (Canada);

12. Modifier ou abroger les textes qui sont discriminatoires à l'égard des femmes ou qui ne préviennent pas suffisamment la violence contre les femmes, notamment les lois sur la famille, les lois et procédures relatives à la tutelle des femmes, les lois sur la nationalité et les règlements relatifs au logement (Slovénie);

13. Donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant énoncées au paragraphe 65 du document CRC/C/QAT/CO/2 (Slovénie);

14. Interdire toutes les formes de châtement corporel pour tous les enfants, garçons et filles (Chili);

15. Adopter un plan national contre les violences faites aux femmes. Identifier les pans de la législation nationale susceptibles d'être discriminatoires et y remédier – notamment lois sur la famille, lois et procédures relatives à la tutelle des femmes, lois sur la nationalité et textes relatifs au logement (Espagne);

16. Relever l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans au moins, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Chili);

17. Lever les restrictions à la liberté d'opinion et d'expression et prendre des mesures pour promouvoir la liberté de la presse dans tous les types de médias (Canada);
18. Prendre les mesures voulues pour diffuser largement et faire pleinement respecter la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (Norvège);
19. Faciliter la participation en toute indépendance de la société civile au processus de démocratisation et lever les restrictions à la liberté d'association et de réunion, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Pays-Bas);
20. Protéger les travailleurs migrants de l'exploitation en veillant à ce que les lois et pratiques applicables soient conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme et garantissent les droits fondamentaux des travailleurs migrants, et notamment le droit à la liberté de circulation (Canada);
21. Veiller à ce que le droit interne garantisse la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants, y compris leur droit à la liberté de circulation et le droit à un niveau de vie suffisant (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
22. Garantir les droits de l'homme et les libertés des travailleurs migrants par la promotion d'une législation sur la migration garantissant un traitement décent et respectueux de ce groupe vulnérable et son accès, sans discrimination, aux systèmes de santé et d'éducation, entre autres; l'adhésion à la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille serait une étape importante sur cette voie (Mexique);
23. Apporter encore des modifications à la législation sur le parrainage pour protéger les droits des migrants et supprimer l'obligation d'obtenir le consentement de l'employeur avant la délivrance de permis de sortie pour les employés étrangers (Pays-Bas);
24. Prendre les mesures qui s'imposent à la lumière de la loi de 2009 et en particulier réformer le système de parrainage afin de protéger les employés dans l'éventualité d'un différend (France).
86. Les recommandations ci-après n'ont pas reçu l'aval du Qatar:
1. Continuer à faire porter ses efforts sur les droits des femmes et des enfants et lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour garantir une législation juste et équitable (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
 2. Envisager de lever, dès que possible, sa réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et veiller à mettre sa législation et sa pratique nationales en conformité avec cet instrument (Norvège);
 3. Réexaminer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en vue de les lever, en particulier la réserve relative aux droits de l'enfant d'acquérir la nationalité qatarienne d'une femme qatarienne mariée à un étranger (Pays-Bas);
 4. Mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes en modifiant sa législation de manière à garantir l'égalité des droits entre hommes et femmes,

conformément à ses obligations internationales, y compris en matière de mariage et de divorce (Suède);

5. Prendre des mesures législatives pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, en particulier en matière de mariage et de divorce (Chili);

6. Faire en sorte que les homosexuels, les bisexuels et les transsexuels ne fassent pas l'objet de discrimination et, dans cette optique, modifier dès à présent les dispositions du Code pénal criminalisant les activités sexuelles entre personnes du même sexe consentantes et veiller à ce que nul ne soit puni pour de tels actes en application de la charia (Suède);

7. Envisager d'adopter un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de son abolition, comme le prévoient les résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale (Slovénie);

8. Déclarer un moratoire sur les exécutions, conformément aux résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

9. Commuer toutes les peines de mort et déclarer un moratoire sur les exécutions (Norvège);

10. Envisager d'abolir la peine de mort et les châtiments corporels, en particulier s'agissant des enfants (Brésil);

11. Établir un moratoire sur la peine capitale, commuer les peines de mort en peines de privation de liberté; à défaut, trouver un moyen de mettre les normes pénales en conformité avec le droit international des droits de l'homme (Espagne);

12. Supprimer la lapidation et la flagellation de sa législation, comme mentionné par le Comité contre la torture (Chili).

87. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Qatar was headed by H.E. Mr. Ahmad Bin Abdullah AL-MAHMOUD Minister of State for Foreign Affairs, Member of the Council of Ministers and composed of 28 members:

- H.E. Mr. Saif Muqaddam AL-BOUAINAIN; Foreign Minister's Assistant; Ministry of Foreign Affairs;
- H.E. Mr. Abdulla Falah Abdulla AL-DOSARI; Ambassador, Permanent Representative; Permanent Mission of the State of Qatar to the UN Office, Geneva;
- H.E. Sheikh Khaled Bin Jassim AL-THANI; Director, Bureau of Human Rights; Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Faisal Abdulla AL-HENZAB; Counselor; Permanent Mission of the State of Qatar to the UN Office, Geneva;
- Mr. Khalid Fahad AL-HAJRI; First Secretary; Permanent Mission of the State of Qatar to the UN Office, Geneva;
- Mr. Mansoor Abdulla AL-SULAITIN; Second Secretary; Permanent Mission of the State of Qatar to the UN Office, Geneva;
- Dr. El Fatih El Rashid A. EL NOUR; Legal Expert, Legal Affairs Department; Ministry of Foreign Affairs;
- Dr. Mohamed Saeed ELTAYEB; Legal Expert, Bureau of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs;
- Mrs. Hanadi Nedham A.J. AL SHAFI; Political Researcher, Bureau of Human Rights; Ministry of Foreign Affairs;
- Sheikha Sumaya Mubarak Bin Saif AL-THANI; Researcher, Bureau of Human Rights; Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Sultan Mubarak AL-DOSARI; International Relations Researcher, Bureau of Human Rights; Ministry of Foreign Affairs;
- H.E. Mr. Mohammed Khalid A.G. AL-MAADEED; Member of the Advisory Council; The Advisory Council;
- Dr. Mohd Ebrahim SHAHBECK; Legal Expert; The Advisory Council;
- Sheikh Mohamed Abdulrahman Mubarak A. AL-THANI; Assistant Director of Legal Opinion and Contracts Department; Ministry of Justice;
- Mrs. Maryam Yousuf M. A. ARAB; Legal Expert; Ministry of Justice;
- Lieutenant Colonel Abdulla Saqr AL-MOHANNADI; Director of Human Rights Department; Ministry of Interior;
- Mr. Mohammed Hassan M.H. ALOBAIDLI; Director of Legal Affairs Department; Ministry of Labor;
- Mr. Abdulla Ahmad S.A. ALMOHANNADI; Director of Labor Department; Ministry of Labor;

- Mr. Khalid Ahmad Sulaiman AL HAYDER; Senior Expert, International Relations; Ministry of Labor;
 - Mrs. Wafaa Anbar M.F. MUBARAK; Senior Legal Researcher; Ministry of Health;
 - Mr. Ahmad Ali A.A. BUHENDI; Legal Expert; Ministry of Culture, Arts and Heritage;
 - Dr. Hamda Hassan A. ALSULAITI; Assistant Director of Evaluation Institute; Supreme Education Council;
 - Mr. Misfer Faisal M.A. AL-SHAHWANI; Acting Director Social Education Department; Supreme Education Council;
 - Ms. Manal Yousuf ALMAHMOUD; International Relations Specialist; Supreme Council for Family Affairs;
 - Mrs. Maryam Ibrahim Y.M. ALMALKI; Director General; Qatar Foundation for Combating Human Trafficking;
 - Ms. Amani Ali R.A. ALTAMIMI; Acting Director Planning and Programmes Management Department; Qatar Foundation for Combating Human Trafficking;
 - Mrs. Fareeda Abdullah M. AL-OBAIDLAY; Director General; Qatar Foundation for Child and Woman Protection;
 - Dr. Watheba Dawood Abdulateef AL-SAADI; Legal Advisor; Qatar Foundation for Child and Woman Protection.
-